

Accueil » Grand Sud » Aude - Littoral

ENVIRONNEMENT. TOUT A COMMENCÉ À L'ÉTANG DE BAGES.

## Le préjudice écologique déjà reconnu à Narbonne

 ZOOM



DDM

Bien sûr, le procès de l'« Erika » et ses conclusions judiciaires étaient extrêmement attendus mais concernant le préjudice écologique, c'est le tribunal de grande instance de Narbonne qui, le premier, a ouvert la voie à une indemnisation au titre de ce préjudice. Les faits remontent au 10 décembre 2006 : l'usine de conditionnement de produits phytosanitaires de Port-la-Nouvelle, (la Soft) se rend responsable d'un déversement accidentel d'un volume important d'insecticide dans un ruisseau situé en amont de l'étang de Bages. Malgré les barrages, l'étang est sérieusement touché. La pollution entraîne une mortalité importante de poissons et met en péril l'écosystème même de l'étang. Pour préserver la santé des consommateurs, deux arrêtés préfectoraux interdisent la pêche et la commercialisation des poissons de l'étang. Les communes de Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer ainsi que le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise déposent alors logiquement une plainte pour préjudice environnemental. Maître Gil-Fourrier, spécialisée à Montpellier depuis de longues années dans la protection du littoral, instruit le dossier pour le Parc Naturel Régional, ainsi que pour les communes de Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer et se heurte alors à l'une des spécificités du droit français : certes, le principe pollueur-payeur est reconnu et inscrit dans les textes mais la reconnaissance du préjudice écologique s'est toujours heurté au problème d'évaluation financière des dégâts occasionnés à la nature : « Comment apprécier en terme monétaire la valeur d'une mouette, d'une plage ou d'une forêt ? », explique Maître Gil-Fourrier. Mais, du fait même de la mission du Parc Naturel Régional, protection de la faune et de l'écosystème, le tribunal de grande instance de Narbonne, un peu à la surprise générale, rend le 4 octobre 2007 un jugement qui ouvre la voie à une jurisprudence : il reconnaît pour la première fois en France le préjudice écologique subi par le patrimoine naturel du Parc et alloue une somme de 10 000 € au PNR de la Narbonnaise. Même si la Soft a fait appel du jugement, elle s'est tout de même pliée aux injonctions de dépollution du site pour une somme avoisinant les 500 000 €. D'où l'intérêt, selon l'avocate montpelliéraine, de sensibiliser en amont les industriels aux risques écologiques et leurs conséquences financières. Bien sûr, le procès de l'« Erika » est autrement plus médiatique et les conséquences pour l'environnement ont été bien plus dramatiques. Il n'en reste pas moins que c'est à Narbonne que pour la première fois en France, le préjudice écologique a été reconnu. Et lorsque la justice passe une première fois, il est rare qu'elle perde la mémoire, au contraire de ceux qui font l'actualité la loi de l'immédiateté !

► Publié le 18 janvier 2008 à 10h33